

L'EXPERTISE DE VIENNE

(« DES DOUTES SUBSTANTIELS »)

Catherine Paulet

L'Autriche est, avec l'Allemagne et la Suède, le pays où le révisionnisme historique accomplit depuis quelques années le plus de progrès. On en jugera par un développement inattendu de l'affaire Honsik (du nom du révisionniste Gerd Honsik en butte à une redoutable persécution judiciaire).

Pour la première fois au monde, un juge, du nom de Stockhammer, chargé de juger G. Honsik pour un écrit sur le mythe des « chambres à gaz » (voy. la rubrique « Le révisionnisme à travers le monde » — Autriche — dans nos quatre précédentes livraisons), décidait de faire appel à un expert sur la question de l'extermination des juifs à Auschwitz par le gaz. La suite est surprenante.

Le 28 janvier 1987, le juge Stockhammer, du tribunal de Vienne, désignait comme expert Gerhard Jagschitz, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Vienne. Il chargeait ce dernier de rédiger un rapport sur « la question de l'extermination d'êtres humains ainsi que sur l'existence de chambres à gaz à Auschwitz » (formulation légèrement modifiée dans une instruction ultérieure du 4 septembre 1987). Le professeur se mettait aussitôt à l'ouvrage. Quatre ans plus tard, il n'avait toujours pas remis ses conclusions. Le 10 janvier 1991, il s'adressait au tribunal pour lui faire part des obstacles rencontrés et

pour demander un sursis. Dans un rapport (*Bericht*) de quatre pages — dont copie nous est parvenue — il confiait au juge qu'il se trouvait devant tout un ensemble de difficultés (une « problématique ») :

1. Les objections soulevées par les révisionnistes contre la version jusqu'ici admise dans la « littérature actuelle » étaient sérieuses ;
2. Ladite littérature [holocaustique — NDLR] se composait d'ouvrages scientifiques en nombre relativement restreint ;
3. Cette même littérature était surtout composée de mémoires personnels et de compilations de caractère non scientifique ;
4. Cette littérature était riche de contradictions, de plagiats, d'omissions de sources ou d'indications incomplètes des sources ;
5. Dans des procès dits « d'Auschwitz », on avait été conduit à acquitter des personnes accusées d'avoir gazé des juifs (allusion transparente au procès de Walter Dejaco et de Fritz Ertl en 1972 à Vienne d'où il était ressorti, pour tout observateur de bonne foi, que, si ces deux architectes et constructeurs des crématoires d'Auschwitz-Birkenau avaient bâti des chambres à gaz homicides, aucune dénégation n'aurait été possible et on aurait découvert mille preuves ; les prétendues « preuves » jusqu'ici invoquées s'étaient révélées sans valeur) ;
6. Dans des procès en Autriche et dans d'autres pays, on avait présenté des expertises allant contre la thèse officielle (allusion transparente, notamment, à l'expertise de Fred Leuchter pour le compte d'Ernst Zündel au procès de Toronto, en 1988) ;
7. Tout cela **renforçait des doutes substantiels sur des questions fondamentales** (*substantielle Zweifel an grundlegenden Fragen*) ;
8. En conséquence, il n'était plus possible pour le tribunal d'un état de droit de déclarer, comme on l'avait fait jusqu'ici, que l'extermination d'êtres humains par le gaz et l'existence de chambres à gaz à Auschwitz étaient « de notoriété publique » ;

9. Il fallait une expertise complète pour se prononcer sur la réalité ou non de cette extermination et de ces gazages⁽¹⁾.

Le professeur poursuivait en fournissant une liste impressionnante de fonds d'archives consultés ou encore à consulter. Il demandait un complément de crédits pour achever un travail qu'il espérait remettre au tribunal dans le courant de l'année 1992.

Prenant connaissance de ce rapport, le professeur Faurisson adressait en allemand, le 5 avril 1991, la lettre suivante à son collègue de Vienne :

Monsieur le Professeur et cher collègue,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de votre lettre du 10 janvier 1991 à Mr Stockhammer, du Tribunal de Vienne, en ce qui concerne l'affaire Gerd Honsik.

(1) Voici la traduction du début du rapport adressé le 10 janvier 1991 par le professeur Gerhard Jagschitz au juge Stockhammer :

« Par sa lettre du 28 janvier 1987, le Tribunal correctionnel du Land me nommait expert dans le procès sous rubrique et me commettait à établir un rapport sur la question de l'extermination d'êtres humains ainsi que de l'existence de chambres à gaz à Auschwitz. La lettre du 4 septembre 1987 restreignait l'étendue de la mission en cours, en sorte qu'il ne restait plus à traiter que de l'extermination d'êtres humains (par le gaz) ainsi que de l'existence de chambres à gaz à Auschwitz.

« Les difficultés suivantes [folgende Probleme] ont surgi relativement à la mission d'expertise :

« A l'origine, il n'était question que de rassembler, à partir des ouvrages les plus importants en la matière, les informations ayant strictement trait au sujet, et d'en tirer l'élaboration du rapport.

« De nombreuses objections soulevées par les ouvrages révisionnistes remettent en question des éléments importants de la littérature actuelle, si bien qu'il n'était raisonnablement plus possible de se fier uniquement à cette dernière pour l'établissement d'un rapport. En outre, il est apparu en cours d'enquête que ladite littérature se compose d'ouvrages scientifiques en nombre relativement restreint par rapport à celui, considérablement plus élevé, des mémoires personnels ou des compilations de caractère non scientifique. Et ce fut l'occasion d'y relever un grand nombre de contradictions, plagiats, omissions et autres indications incomplètes des sources.

« De plus, en raison de plusieurs acquittements prononcés dans des procès de l'espèce dus à la présentation d'expertises devant des instances nationales [autrichiennes] et internationales, des doutes substantiels sur des questions fondamentales se sont trouvés renforcés [substantielle Zweifel an grundlegenden Fragen verstärkt worden]. Il s'ensuit que la seule transcription des décisions de justice en la matière, ou le simple renvoi à la jurisprudence conférant la notoriété juridique à l'extermination des juifs par le gaz dans le camp de concentration d'Auschwitz, ne suffisent plus, dans une vision démocratique du droit, à en faire le fondement d'un arrêt de justice. »

Laissez-moi vous dire, avec tout le respect qui peut vous être dû, que vous perdez malheureusement votre temps et par voie de conséquence, l'argent du contribuable autrichien à rechercher une preuve de l'existence soit d'une politique de destruction physique des juifs durant le III^e Reich, soit d'une seule chambre à gaz hitlérienne. Ni ce crime spécifique, ni l'arme spécifique de ce crime spécifique n'ont existé. Il ne s'agit là que d'un bobard de guerre et même, pour être plus précis, que du produit de recyclage, pendant la seconde guerre mondiale, d'un bobard de guerre de la première guerre mondiale. Pendant la première guerre mondiale, on croyait, même à Berlin (!), que les Bulgares avaient une politique de destruction physique des Serbes et que, de façon systématique, ils conduisaient les Serbes, sous prétexte d'hygiène, dans des établissements d'épouillage et que là ils les éliminaient par gaz :

[Le Secrétaire d'État Richard von Kühlmann] me relate comment ils [les Bulgares] « liquident » les Serbes de façon administrative ; sous prétexte d'hygiène on mène ces derniers dans des établissements d'épouillage et, là, on les élimine par gaz (Berhard Guttman, *Schattenriss einer Generation (1888 1919)* [Esquisse d'une génération] (Berlin, 20 novembre 1917), Stuttgart, K.F. Koehler Verlag, 1950, p. 146).

Dès le début des années 1920, on a reconnu qu'il s'agissait là d'un produit de la propagande de guerre et de haine. C'est ce produit, faussé et avarié, qui a été recyclé à partir de 1941 par la propagande de guerre de la seconde guerre mondiale. Je refuse pour ma part de consommer et de propager ce produit infect, vieux de plus de 70 ans. Voyez également Walter Laqueur, *The Terrible Secret*, Londres, Weidenfeld & Nicolson, 1980, p. 9, sur les 700 000 Serbes « gazés » de 1916 devenus les 700 000 juifs « gazés » de 1942, et cela dans le même journal : le Daily Telegraph !

Je me permets de vous signaler une faute de méthode. Vous ne commencez pas par le commencement. Il faut d'abord aller examiner sur place la prétendue arme du crime. Il faut visiter les prétendues chambres à gaz, que celles-ci soient réputées « en état d'origine » ou « à l'état de ruines » (des ruines sont toujours parlantes). Vous ne pouvez pas vous en remettre à un collègue chimiste du soin d'examiner les lieux du crime mais vous devez le faire vous-même. Si vous le faites et si vous avez la moindre idée de ce que pourrait être une chambre à gaz pour l'exécution de centaines ou de milliers de personnes, vous vous rendrez compte instantanément que les locaux présentés abusivement comme des chambres à gaz homicides ne peuvent pas avoir été de telles usines de mort et cela pour des raisons

physiques et chimiques de pur sens commun. Il ne faut pas confondre les gazages suicidaires ou accidentels avec les gazages d'exécution. De toutes les armes, le gaz est l'arme la moins maniable. Voyez le nombre d'accidents ou de désastres dus aux gaz les plus communs comme le CO. Et imaginez les dangers encore plus grands de l'acide cyanhydrique (Zyklon B). Voyez la complication — inévitable — des chambres à gaz américaines utilisant l'acide cyanhydrique pour exécuter un condamné à mort. Étudiez les méthodes de désinfection au Zyklon B.

Depuis 45 ans, on a été incapable de trouver une seule preuve de l'existence d'une seule chambre à gaz hitlérienne. Croyez-vous sérieusement qu'à force de recherches vous pourriez, VOUS, en trouver une au fond d'un tiroir inexploré ?

Les chambres à gaz ont existé » : cette phrase n'a pas plus de sens que cette autre phrase : « Les bla-bla-bla ont existé » puisque personne n'est capable de définir, de décrire, de dessiner une seule de ces magiques chambres à gaz qui défient toutes les lois de la physique et de la chimie.

Soit sur le crime lui-même, soit sur l'arme du crime, on ne trouve aucun des éléments suivants qui seraient pourtant indispensables dans toute enquête criminalistique :

1. Un ordre de destruction physique des juifs
2. Un plan de destruction physique des juifs
3. Des directives pour une destruction physique des juifs
4. Un budget pour une destruction physique des juifs
5. Un procès-verbal d'examen in situ sur le lieu du crime
6. Une expertise de l'arme du crime
7. Un rapport d'autopsie établissant un assassinat par gaz poison
8. Un procès-verbal de reconstitution (simulacre)
9. Un contre-interrogatoire de témoin sur la matérialité des faits rapportés .

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Croyez, je vous prie, à mes meilleurs sentiments.

Ihr ergebener,
R. FAURISSON

P.S. : Voyez le procès W. Dejaco/F. Ertl (18 janvier au 10 mars 1972) : 20 Vr 6575/72 Hv 56/72. Baumeister Walter Dejaco, Baumeister Fritz Ertl. OLGR. Dr. Reisenleitner, StA. Dr. Kresnik.

Cette expertise, encore inachevée, est la troisième au monde qui inflige — ou tend à infliger — un démenti à la thèse du « génocide » et des « chambres à gaz ». La première fut, en

1988, celle de l'Américain Fred Leuchter, demandée par le révisionniste Ernst Zündel. La seconde fut celle de l'Institut Jan Sehn de Cracovie, imprudemment réclamée en 1989 par les autorités du Musée d'Auschwitz. L'expertise Jagschitz a été ordonnée par un tribunal de Vienne. Les révisionnistes sont en mesure d'annoncer l'arrivée de deux autres expertises qui concluent dans le même sens, l'une venant d'Allemagne et l'autre, d'Autriche.

Après 43 ans de refus de toute expertise de « l'arme du crime » (le plus grand crime de l'histoire !), les cinq premières expertises (une des États-Unis, une de Pologne, deux d'Autriche et une d'Allemagne) tendent toutes à la même conclusion : cette arme n'a pas existé.